

CONDUIRE UN véhicule

Les routes de La Matanie offrent une vue magnifique sur le fleuve, sur la rivière Matane ou sur la forêt.

Les principales routes nationales sont la 132 et la 195. L'été, dans plusieurs secteurs, entre Matane et Saint-Ulric notamment, des phoques sont observables de la 132, couchés paisiblement sur des rochers. Les oiseaux marins font aussi partie du tableau et quelques fois, des baleines.

Les Méchins

Avant de prendre le volant pour sillonner La Matanie, vous devez avoir en votre possession un **permis de conduire valide**, les **immatriculations de votre véhicule** et une **preuve d'assurance auto**. Vous devez également avoir pris connaissance du Code de la sécurité routière, afin de rouler en toute sécurité.

Routes principales et secondaires

Au Québec, les routes principales ou nationales sont numérotées de 100 à 199, de l'ouest vers l'est et du sud vers le nord. Les routes secondaires sont numérotées de 300 à 399 sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et de 200 à 299 sur la rive sud.

Photo : Romain Pelletier

Permis de conduire

Si vous êtes originaire d'un autre pays, pendant les six mois qui suivent votre arrivée au Québec, vous pouvez conduire une automobile ou une motocyclette si vous possédez un permis étranger valide qui vous autorise à conduire cette catégorie de véhicule. **Après cette période de six mois, vous devez obtenir un permis de conduire du Québec.** Ce permis est valide partout au Canada et aux États-Unis. Si vous êtes un étudiant ou un stagiaire venant de l'étranger, vous pouvez conduire durant toute la durée de vos études ou de votre stage :

- 1- si vous avez un permis de conduire valide ET
- 2- si ce permis vous autorise à conduire le type de véhicule routier que vous utilisez.

Vérifiez votre admissibilité au www.saaq.gouv.qc.ca « Touristes et nouveaux arrivants ». L'organisation qui délivre les permis de conduire est la **Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)**.



Permis de conduire
du Québec
(source : saaq.gouv.qc.ca)

Si vous possédez un permis **depuis au moins un an avant votre établissement au Québec**, vous pouvez obtenir un permis du Québec autorisant la conduite d'une automobile après avoir réussi les examens théoriques et pratiques de la SAAQ.

Certains pays ont conclu un accord avec le Québec pour faciliter les échanges de permis de conduire, aucun examen n'est alors demandé, mais il peut y avoir des frais. Les examens théoriques de la SAAQ sont offerts en cinq langues : français, anglais, espagnol, arabe et mandarin.

Informations

Renseignements :

www.saaq.gouv.qc.ca

À Matane, le bureau de la SAAQ se trouve au centre commercial Promenade du St-Laurent, **597 avenue du Phare Est**.

Si vous n'avez pas encore de dossier à la SAAQ, vous pouvez vous inscrire à un **cours de conduite** directement à une école de conduite reconnue. Toutefois, une condition s'applique : vous devez disposer d'un permis d'étude ou de travail valide de plus de 6 mois pour pouvoir vous inscrire. **De plus, au moment d'aller chercher votre permis d'apprenti, vous devrez être en mesure de fournir certains documents.**

Important

Vous pouvez demander votre permis de conduire québécois dès votre arrivée au Québec. Si vous n'avez pas de permis de conduire étranger depuis au moins un an ou qu'il n'existe pas d'entente avec votre pays d'origine, vous devrez peut-être suivre des cours de conduite et passer les examens. Contactez la SAAQ au 1 888 356-6616 pour information.

Processus pour obtenir un permis :

Coût total : plus de 1 300 \$ | Durée : environ 13 mois



Réussir un cours de conduite donné par une école reconnue. À Matane, il s'agit de l'école de conduite À la Survie : 275 avenue Saint-Rédempteur, Matane 418 562-7878.



Conduire accompagné pendant au moins 12 mois avec votre permis d'apprenti conducteur.



Réussir les examens théoriques et pratiques de la SAAQ.

Les procédures sont différentes pour conduire une moto, un autobus, un véhicule lourd, etc. Le permis de conduire est renouvelable tous les ans, à la date de votre anniversaire. La SAAQ vous enverra un avis de renouvellement à cet effet et les frais s'y rattachant.

Les assurances

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un véhicule, **vous devez avoir une assurance auto privée pour un montant minimum de 50 000 \$.** Il s'agit d'une assurance de responsabilité civile qui vous protège en cas d'accident. Plusieurs institutions financières et compagnies d'assurances offrent l'assurance auto. Il est souvent plus économique de regrouper vos assurances (habitation et automobile) chez un même assureur. N'hésitez pas à comparer les prix. Il est très important d'être assuré.

Si vous vous faites intercepter par la police ou que vous êtes impliqué dans un accident de la route causant des dommages et que vous n'avez pas d'assurance :

- **Votre permis de conduire et votre droit d'en obtenir un pourront être suspendus ;**
- **Votre véhicule pourrait ne plus avoir le droit de circuler ;**
- **Vous recevrez une amende pouvant s'élever à plusieurs milliers de dollars.**



Les immatriculations

Si vous êtes propriétaire d'un véhicule, vous devez le faire immatriculer chaque année pour avoir le droit de circuler sur les routes. La première fois que vous paierez les droits d'immatriculation, la SAAQ vous remettra une plaque d'immatriculation à apposer à l'arrière du véhicule. Par la suite, la SAAQ vous enverra tous les ans un avis de renouvellement indiquant le montant à payer. Vous conserverez la même plaque d'immatriculation.

Important : Vous ne pouvez pas conduire un véhicule non immatriculé ou dont l'immatriculation n'a pas été payée. En aucun cas. C'est illégal !



Plaque d'immatriculation (source : lapresse.ca)



Le Code de la sécurité routière

Le Code de la sécurité routière est une loi qui régit l'utilisation des véhicules sur les chemins publics. Tous les utilisateurs de la route doivent le connaître et se soumettre à ses règles.

Il faut entre autres :

- Respecter les limites de vitesse ;
- Respecter la signalisation routière (panneaux d'arrêt, feux de circulation, sens uniques, etc.) ;
- Porter sa ceinture de sécurité en tout temps, à l'avant comme à l'arrière du véhicule.

Lorsqu'un **autobus scolaire** s'immobilise sur la route pour laisser descendre des écoliers, il est **obligatoire de s'arrêter**, que l'on soit derrière l'autobus ou dans la voie inverse. Il faut attendre que le panneau d'arrêt muni de lumières clignotantes du véhicule, déployé par le chauffeur, soit rangé pour repartir.

Les policiers font respecter le Code de la sécurité routière. Ils peuvent intercepter les véhicules, donner des constats d'infraction et, au besoin, saisir des véhicules et amener des conducteurs au poste de police.

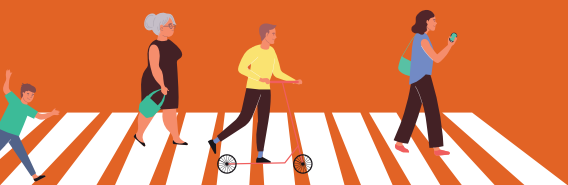


Prudence dans les zones scolaires

- **Soyez très vigilant dans les zones scolaires**, où la limite de vitesse est réduite. Respectez la signalisation des brigadiers scolaires qui aident les enfants à traverser les rues en toute sécurité pour aller à l'école.
- Les passages pour piétons sont délimités par des bandes jaunes ou par un panneau. **Le piéton a la priorité sur les conducteurs et les cyclistes.**

Les points d'inaptitude

Au Québec, toutes les personnes qui conduisent un véhicule sont soumises à un système de points d'inaptitude. Ces points d'inaptitude s'accumulent quand la personne est coupable d'infractions. **Lorsque le seuil maximum de points est atteint, le permis est retiré (révoqué).**



L'alcool et la drogue au volant

Au Québec, conduire avec les facultés affaiblies est un crime. **Le taux d'alcool maximum toléré dans le sang est de 0,08** (80 mg d'alcool par 100 ml de sang). Dans certains cas, la règle du zéro alcool s'applique, c'est-à-dire qu'un taux d'alcoolémie nul est obligatoire en conduisant.

Il est crucial de souligner que la règle de zéro alcool s'applique à ces différents profils :

- Les conducteurs âgés de moins de 22 ans ;
- Les titulaires d'un permis d'apprenti conducteur, peu importe leur tranche d'âge ;
- Les titulaires d'un permis probatoire qui ne possèdent aucune autre classe de permis ; cela concerne toute personne en train d'obtenir son tout premier permis, indépendamment de son âge.



Comme pour l'alcool, conduire avec les facultés affaiblies par la drogue (incluant le cannabis et les médicaments) est un acte criminel. Même si le cannabis est légal au Canada, il est interdit d'en fumer à bord d'un véhicule, même pour les passagers.

 Pour en savoir davantage, consultez la page **Alcool au volant** (saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/clienteles/jeunes/alcool-volant).

Savoir-vivre et respect sur la route

Sur le réseau routier, le **savoir-vivre et le respect** des autres sont de première importance pour éviter des conflits et des accidents.

Dans la plupart des cas, les gestes que l'on considère comme de la **courtoisie** sont imposés par le Code de la sécurité routière, comme utiliser les clignotants, céder le passage ou éviter de klaxonner inutilement.

Faire preuve de savoir-vivre signifie :

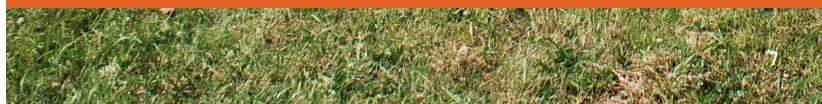
- Traiter les autres usagers avec respect et tolérance, qu'ils soient **derrière un volant, à pied ou à vélo** ;
- Faire un geste de la main pour **remercier** quelqu'un qui nous a facilité la tâche ;
- Faire un geste **d'excuse** quand on fait une erreur. On réduit ainsi les conflits ;
- Garder son calme en toutes circonstances ;
- Garder une **distance sécuritaire** avec le véhicule qui nous précède ;
- Laisser suffisamment d'espace aux cyclistes et aux piétons.

Baie-des-Sables



Suivre un véhicule de trop près est une infraction au Code de la sécurité routière qui peut entraîner :

- Une amende de 200 \$ à 300 \$;
- 2 points d'inaptitude.



Comment réagir à une interception policière

- Arrêtez-vous sur le bord de la route ;
- **Restez dans votre véhicule.** C'est le policier qui viendra à vous ;
- Le policier vous dira pourquoi il vous intercepte ;
- Vous devrez remettre au policier votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation et une preuve d'assurance auto ;
- Si le policier vous soupçonne de conduite avec des facultés affaiblies, il peut vous faire souffler dans l'alcootest (un appareil qui mesure le taux d'alcool dans le sang) et tester la coordination de vos mouvements. Refuser de se soumettre à ces tests entraîne automatiquement les sanctions les plus sévères.

Lorsque vous croisez un véhicule d'urgence sur la route (police, ambulance et sécurité incendie) et que ses signaux lumineux ou sonores sont en marche, **vous devez réduire votre vitesse et lui céder le passage le plus rapidement possible** (que vous soyez en voiture, à vélo ou à pied).



§ Le constat d'infraction

Recevoir un constat d'infraction, qu'est-ce que ça veut dire ? Ça signifie qu'un policier, un agent de stationnement, l'inspecteur d'une société de transport ou toute autre personne autorisée à donner une contravention, **prétend que vous avez fait quelque chose d'interdit par la loi et qu'il peut le prouver**. Ce constat sert de point de départ à la poursuite contre vous si vous ne payez pas l'amende.

Un constat indique :

- Le nom et le titre de la personne qui vous remet le constat (ex. : Bruno Hernandez, policier);
- La signature de la personne qui vous remet le constat (ou son matricule et son unité de travail si le constat a été fait par voie électronique);
- Votre nom et votre adresse (ou la description et le numéro d'immatriculation de votre véhicule si c'est pour un stationnement illégal);
- **Une description de ce que vous avez fait de contraire à la loi** selon lui (« l'infraction »);
- Le fait que vous devez plaider **coupable ou non coupable**;



- La punition **minimale** pour cette infraction;
- La punition **que l'on veut vous donner** (ex. : une amende de 100 \$).

On vous remettra généralement le constat d'infraction en main propre, mais selon les situations, on pourrait également laisser le constat sur votre pare-brise ou vous l'envoyer par la poste.

Un constat d'infraction peut vous être donné pour d'autres raisons que la conduite automobile. Vous pourriez recevoir une contravention si vous avez **fumé** dans un endroit où il est interdit de le faire; l'enseigne de votre restaurant ne respecte pas la loi sur la langue d'affichage; vous avez vendu de l'alcool sans avoir obtenu de permis; ou vous avez chassé du gibier protégé.

Si vous avez commis l'infraction décrite au constat et que vous voulez plaider coupable, cochez la case « coupable » sur le formulaire attaché au constat et suivez les instructions de paiement indiquées sur le constat.

Pour plus de détails : educaloi.qc.ca



🚦 Les contrôles routiers

Les policiers effectuent parfois des contrôles routiers, aussi appelés « barrages ». **Tous les véhicules qui passent à cet endroit doivent s'immobiliser** et sont alors interceptés pour une vérification. La façon de réagir est la même que celle présentée lors d'un constat d'infraction. Il n'y a rien à craindre et cela ne signifie pas qu'il y a un danger.

Par exemple, vous pouvez par hasard circuler sur une route où est dressé un contrôle routier visant à vérifier que les conducteurs n'aient pas les facultés affaiblies. Si vous n'avez enfreint aucune règle, les policiers vous demanderont vos papiers, vous poseront quelques questions et vous laisseront repartir.

🅑 Le stationnement

Le stationnement dans les rues n'est pas permis partout.

Pour éviter de recevoir un constat d'infraction, lisez bien les panneaux de signalisation. Attention au remorquage ! Avant de laisser votre véhicule dans la rue, vérifiez bien les interdictions de stationnement. L'hiver, il peut y avoir des restrictions de stationnement supplémentaires pour faciliter le déneigement des rues. Les sites Web des municipalités informent les citoyens des règlements de stationnement en vigueur. En cas d'infraction, vous devrez payer une amende et votre véhicule pourrait être remorqué.



Rouler l'hiver

La météo affecte les conditions de la route, particulièrement en hiver. Il faut donc prendre des précautions supplémentaires en adaptant sa conduite, par exemple en conduisant plus lentement.

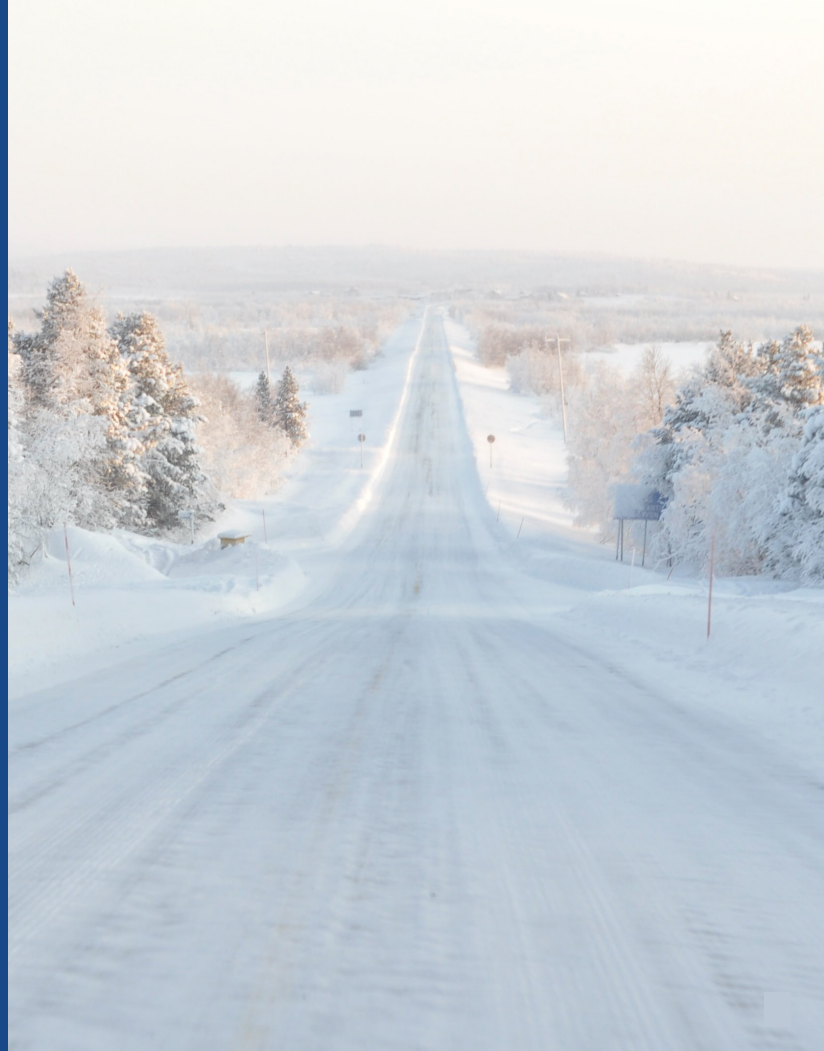
Même si les pneus d'hiver ne sont pas obligatoires avant le 1^{er} décembre, prévoyez les faire poser avant. L'hiver peut nous surprendre et arriver rapidement. Surtout en Matanie !

Du 1^{er} décembre au 15 mars inclusivement, tous les véhicules routiers motorisés immatriculés au Québec, autres qu'un véhicule lourd, un véhicule-outil ou une machine agricole, doivent être munis de pneus d'hiver.

Cette obligation s'applique aussi aux véhicules de promenade offerts en location au Québec ainsi qu'aux cyclomoteurs et aux motocyclettes.

Si vous ne faites pas poser de pneus d'hiver à votre voiture, vous devrez payer une amende qui varie de 200 \$ à 300 \$, plus les frais.

Seuls les pneus sur lesquels est apposé le pictogramme ci-contre ou les pneus à crampons sont reconnus comme pneus d'hiver par le Code de la sécurité routière.



Pourquoi les pneus d'hiver sont-ils obligatoires ?

Pour une raison d'adhérence. Dès que le mercure descend en dessous de 7 °C ou qu'il y a présence de glace ou de neige sur la route, la gomme des pneus d'été ou quatre-saisons devient dure et peu adhérente. De plus, la structure des rainures des pneus d'été ou quatre-saisons n'est pas conçue pour retenir la neige comme celle des pneus d'hiver. La neige retenue dans les rainures des pneus d'hiver contribue à augmenter leur adhérence.

La gomme de caoutchouc des pneus d'hiver est spécialement conçue pour respecter certains critères de souplesse jusqu'à une température de -40 °C, ce qui permet d'avoir une bien meilleure adhérence sur la chaussée.



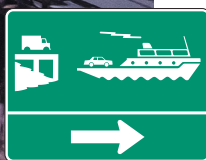


Le service Québec 511

Québec 511 est un service gratuit. Vous y trouverez toute l'information pour planifier des déplacements sécuritaires sur le réseau de transport du Québec, quelle que soit la saison.

- Conditions routières hivernales.
- Entraves causées par les travaux routiers.
- Incidents majeurs.
- État du service (ouvert ou fermé) des traverses maritimes.

Pour rejoindre le service Québec 511, il suffit de **composer 511** sur votre téléphone, de consulter leur site internet **www.quebec511.info** ou encore de télécharger l'application mobile.



Les sièges d'auto pour enfants

La loi exige que les enfants soient assis dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille. Une infraction entraîne une amende et trois points d'inaptitude. Le siège d'auto doit être en bon état. N'utilisez pas un siège usagé, il a peut-être été impliqué dans un accident, ce qui le rend moins efficace. C'est la même chose pour un siège trop vieux, dont les matériaux sont altérés par le soleil et la chaleur. Respectez la date d'expiration indiquée sur le siège ou dans son guide parce que les matériaux deviennent moins résistants avec le temps. Il est également illégal d'utiliser un siège d'auto acheté dans un autre pays.

Le siège doit aussi être bien installé :

- Placez-le sur la banquette arrière, c'est l'endroit le plus éloigné de la zone d'impact lors d'une collision frontale ;
- Installez-le loin des coussins gonflables ;
- Attachez-le solidement.

Consultez le site de la SAAQ pour en apprendre davantage sur les consignes de sécurité et d'installation des sièges : **www.saaq.gouv.qc.ca**



Siège de bébé

Dès la naissance, placez votre enfant dans un siège auto orienté vers l'arrière et maintenez cette position aussi longtemps que possible, tant que les limites de taille et de poids spécifiées par le fabricant du siège sont respectées.



Siège d'appoint

Pour les enfants jusqu'à ce qu'ils mesurent 145 cm ou jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 9 ans.

Pour passer du siège d'appoint à la ceinture seule :

- Ne jamais placer la ceinture derrière le dos ou sous le bras d'un enfant.
- Quand l'enfant est assis sur la banquette, il doit avoir le dos bien appuyé au dossier et les genoux bien pliés au bout du siège. Il doit pouvoir garder facilement cette position durant tout le trajet.
- La ceinture doit passer au niveau du milieu de l'épaule (sur la clavicule) et sur les hanches, sans être trop près du cou ni du ventre.

Il est fortement conseillé de continuer à utiliser le siège d'appoint jusqu'à ce que l'enfant atteigne la taille ou le poids maximal indiqué dans le manuel du fabricant, même si l'enfant est âgé de 9 ans ou plus.



Attention aux animaux!

Au Québec, particulièrement en région, il n'est pas rare que des animaux sauvages, tels que des porcs-épics, des cerfs ou des orignaux, s'approchent des routes et les traversent de manière imprévisible. La vigilance est requise tout au long de l'année, mais les risques sont particulièrement élevés durant l'été, en période de chasse ou au coucher du soleil.

De plus, dans certaines zones plus à risque, une signalisation avise parfois les conducteurs de la présence possible d'animaux sauvages. Restez donc à l'affût des panneaux de signalisation et soyez encore plus vigilants dans une zone à risque.

Enfin, pour minimiser le risque d'une collision avec des animaux sauvages, il est également conseillé de réduire votre vitesse et d'allumer les phares de votre automobile dès qu'il fait sombre pour être en mesure de les repérer plus facilement.



CAA Québec

Assistance routière 24 h : auto, moto, vélo.
Assistance disponible partout au Canada.

www.caaquebec.com/fr



Opération Nez rouge

Opération Nez rouge est un service de raccompagnement gratuit. Il est offert à chaque année pendant les Fêtes à la population, et ce dans plusieurs régions du Canada. C'est pour les personnes qui ont bu de l'alcool lors d'un party de Noël ou un événement. **Pour éviter de conduire votre voiture avec les facultés affaiblies, appelez chez Nez rouge. Des bénévoles conduiront votre voiture jusqu'à la maison et vont vous raccompagner dans un véhicule de Nez Rouge.** C'est gratuit, sécuritaire et confidentiel.

Pourquoi Nez rouge? C'est une référence rigolote à la chanson Le petit renne au nez rouge. Dans cette chanson, on dit que le renne a le bout du nez rouge parce qu'il aurait bu de l'alcool... Et puis l'alcool donne souvent des rougeurs au visage, dont le nez. Opération Nez rouge veut sensibiliser les gens à la sécurité routière, avec humour.

www.operationnezrouge.com

Avec la participation financière de :



Une initiative du Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM). Merci à Place aux Jeunes La Matanie, Mélanie Gagné - Créatrice de contenu, Caroline Turbide - Graphiste, la MRC de La Matanie et l'équipe internationale du Cégep de Matane pour leur précieuse collaboration, et à la Ville de Matane pour sa contribution humaine et financière. Les fiches du CLD de la région de Rivière-du-Loup et celles de la Ville de Québec nous ont servi d'inspiration.



Il ne faut pas conduire sa voiture avec les facultés affaiblies. Pour la sécurité de toutes et tous !